

HE 09-2013A-FS-01-01

Examen final Automne 2013

*Vous traiterez **au choix l'un ou l'autre** des deux sujets suivants en indiquant clairement en tête de copie le sujet choisi.*

Sujet 1 : dissertation

Vous proposerez une introduction et une conclusion rédigées ainsi qu'un plan détaillé (I., A. avec titres précis) à la dissertation suivante :

Scientifiques, construction et défense de l'Etat, de la Révolution à la Libération (France).

Sujet 2 : commentaire de document

Vous proposerez une introduction et une conclusion rédigées ainsi qu'un plan détaillé (I., A. avec titres précis) pour le commentaire des documents des pages suivantes.

Règlement ordonné par le Roi pour l'Académie royale des sciences

Versailles, 26 janvier 1699

Le Roi voulant continuer à donner des marques de son affection à l'Académie royale des sciences, Sa Majesté a résolu le présent règlement, lequel Elle veut et entend être exactement observé.

Article premier

L'Académie royale des sciences demeurera sous la protection du Roi et recevra ses ordres par celui des Secrétaires d'Etat à qui il plaira à Sa Majesté d'en donner le soin.

2

Ladite Académie sera toujours composée de quatre sortes d'académiciens : les honoraires, les pensionnaires, les associés et les élèves ; la première classe composée de dix personnes, et les trois autres chacune de vingt ; et nul ne sera admis dans aucune de ces quatre classes, que par le choix ou l'agrément de Sa Majesté.

3

Les honoraires seront tous régnicoles et recommandables par leur intelligence dans les mathématiques ou dans la physique, desquels l'un sera président, et aucun d'eux ne pourra devenir pensionnaire.

6

Les élèves seront tous établis à Paris, chacun d'eux appliqué au genre de science dont fera profession l'académicien pensionnaire auquel il sera attaché ; et s'ils passeront à des emplois demandant résidence hors de Paris, leurs places seront remplies, comme si elles étaient vacantes par mort.

7

Pour remplir les places d'honoraires, l'Assemblée élira, à la pluralité des voix, un sujet digne qu'elle proposera à Sa Majesté pour avoir son agrément.

8

Pour remplir les places de pensionnaires, l'Académie élira trois sujets, desquels deux au moins seront associés ou élèves, et ils seront proposés à Sa Majesté, afin qu'il lui plaise en choisir un.

9

Pour remplir les places d'associés, l'Académie élira deux sujets, desquels un au moins pourra être pris du nombre des élèves, et ils seront proposés à Sa Majesté, afin qu'il lui plaise en choisir un.

10

Pour remplir les places d'élèves, chacun des pensionnaires s'en pourra choisir un qu'il présentera à la Compagnie, qui en délibérera ; et s'il est agréé à la pluralité des voix, il sera proposé à Sa Majesté.

13

Nul ne pourra être proposé à Sa Majesté pour les places de pensionnaire ou d'associé, s'il n'est connu par quelque ouvrage considérable imprimé, par quelque cours fait avec éclat, par quelque machine de son invention, ou par quelque découverte particulière.

16

Les assemblées ordinaires de l'Académie se tiendront à la bibliothèque du Roi, les mercredi et samedi de chaque semaine ; et lorsque lesdits jours se rencontreront quelque fête, l'assemblée se tiendra le jour précédent.

17

Les séances desdites assemblées seront au moins de deux heures, savoir : depuis trois jusqu'à cinq.

19

Les académiciens seront assidus à tous les jours d'assemblée, et nul des pensionnaires ne pourra s'absenter plus de deux mois pour ses affaires particulières, hors le temps des vacances, sans un congé exprès de Sa Majesté.

21

Au commencement de chaque année, chaque académicien pensionnaire sera obligé de déclarer par écrit à la Compagnie le principal ouvrage auquel il se proposera de travailler ; et les autres académiciens seront invités à donner une semblable déclaration de leurs desseins.

23

Dans chaque assemblée, il y aura du moins deux académiciens pensionnaires obligés, à tour de rôle, d'apporter quelques observations sur leur science. Pour les associés, ils auront toujours la liberté de proposer de même leurs observations ; et chacun de ceux qui seront présents, tant honoraires que pensionnaires ou associés, pourront, selon l'ordre de leur science, faire leurs remarques sur ce qui aura été proposé ; mais les élèves ne parleront que lorsqu'ils y seront invités par le président.

25

Toutes les expériences qui seront rapportées par quelque académicien seront vérifiées par lui dans les assemblées, s'il est possible, ou du moins elles le seront en particulier, en présence de quelques académiciens.

27

L'Académie aura soin d'entretenir commerce avec les divers savants, soit de Paris et des provinces du royaume, soit même des pays étrangers, afin d'être promptement informée de ce qui s'y passera de curieux pour les mathématiques ou pour la physique ; et dans les élections pour remplir des places d'académiciens, elle donnera beaucoup de préférence aux savants qui auront été les plus exacts à cette espèce de commerce.

28

L'Académie chargera quelqu'un des académiciens de lire les ouvrages importants de physique ou de mathématiques qui paroîtront, soit en France, soit ailleurs ; et celui qu'elle aura chargé de cette lecture en fera son rapport à la Compagnie, sans en faire la critique, en marquant seulement s'il y a des vues dont on puisse profiter.

29

L'Académie fera de nouveau les expériences considérables qui se seront faites partout ailleurs, et marquera dans ses registres la conformité ou la différence des siennes à celles dont il était question.

30

L'Académie examinera les ouvrages que les académiciens se proposeront de faire imprimer ; elle n'y donnera son approbation qu'après une lecture entière faite dans les assemblées, ou du moins qu'après un examen et rapport fait par

ceux que la Compagnie aura commis à cet examen ; et nul des académiciens ne pourra mettre aux ouvrages qu'il fera imprimer le titre d'académicien, s'ils n'ont été ainsi approuvés par l'Académie.

31

L'Académie examinera, si le Roi l'ordonne, toutes les machines pour lesquelles on sollicitera des privilèges auprès de Sa Majesté. Elle certifiera si elles sont nouvelles et utiles, et les inventeurs de celles qui seront approuvées seront tenus de lui en laisser un modèle.

32

Les académiciens honoraires, pensionnaires et associés auront voix délibérative, lorsqu'il ne s'agira que de sciences.

33

Les seuls académiciens honoraires et pensionnaires auront voix délibérative, lorsqu'il s'agira d'élection ou d'affaires concernant l'Académie ; et lesdites délibérations se feront par scrutin.

34

Ceux qui ne seront point de l'Académie ne pourront assister ni être admis aux assemblées ordinaires, si ce n'est quand ils y seront conduits par le secrétaire pour y proposer quelque découverte ou quelque machine nouvelle.

35

Toutes personnes auront entrée aux assemblées publiques, qui se tiendront deux fois chaque année, l'une le premier jour d'après la Saint-Martin, et l'autre le premier jour d'après Pâques.

40

Le secrétaire sera exact à recueillir en substance tout ce qui aura été proposé,

agité, examiné et résolu dans la Compagnie, à l'écrite sur son registre, par rapport à chaque jour d'assemblée, et à y insérer les traités dont il aura été fait lecture. Il signera tous les actes qui en seront délivrés soit à ceux de la Compagnie, soit à d'autres qui auront intérêt d'en avoir ; et à la fin de décembre de chaque année, il donnera au public un extrait de ses registres, ou une histoire raisonnée de ce qui sera fait de plus remarquable dans l'Académie.

41

Les registres, titres et papiers concernant l'Assemblée demeureront toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils seront incessamment remis par un nouvel inventaire que le président en dressera ; et au mois de décembre de chaque année, ledit inventaire sera, par le président, recolé et augmenté de ce qui s'y trouvera avoir été ajouté durant toute l'année.

43

Le trésorier aura en sa garde tous les livres, meubles, instruments, machines ou autres curiosités appartenant à l'Académie ; lorsqu'il entrera en charge, le président lui remettra par inventaire ; et au mois de décembre de chaque année, ledit président recolera ledit inventaire pour l'augmenter de ce qui aura été ajouté durant toute l'année.

47

Pour encourager les académiciens à la continuation de leurs travaux, Sa Majesté continuera à leur faire payer les pensions ordinaires et même des gratifications extraordinaires, suivant le mérite de leurs ouvrages.

48

Pour aider les académiciens dans leurs études et leur faciliter les moyens de perfectionner leur science, le Roi continuera de fournir aux frais nécessaires pour les diverses expériences et recherche que chaque académicien pourra faire.

49

Pour récompenser l'assiduité aux assemblées de l'Académie, Sa Majesté fera distribuer, à chaque assemblée, quarante jetons à tous ceux d'entre les académiciens pensionnaires qui seront présents.